



Au nom du « Risque » : Suspension de toutes les PS Collectives sur le SPIP 13 ...Et si on se contentait de respecter la loi ?

Un vent de colère souffle sur le 13 depuis l'annonce par le Siège en réunion d'antenne SPIP Marseille du 24/11/2025 de la suspension de tous les projets de PS collectives, en réaction immédiate aux annonces médiatico-politiques du GDS reprenant à son compte les délires sécuritaires d'un syndicat de personnel pénitentiaire, et en référence directe au sort réservé au chef d'établissement du CP de Rennes.

La CGT IP tient avant tout à rappeler son soutien aux collègues du SPIP 35 ainsi qu'aux personnels tourmentés par cette annonce de sanction.

Deux situations marquantes de PS Collectives annulées en l'espace de 15 jours sont à déplorer sur le 13 : l'une concernant une PS calanque organisée sur le CD femmes de Marseille, l'autre concernant une sortie au théâtre dans le cadre du projet Vis à Vis, en l'espèce pour participer à des répétitions de théâtre en vue d'une représentation lors du festival d'Avignon...L'argument faussement avancé par l'AP dans ces 2 situations est le manque de personnel de surveillance nécessaire pour les encadrer. FAUX !

C'est précisément la toute récente note DISP du 17/11/2025 relative aux PS Collectives, complétant sa sœur jumelle rendue en 12/2024, qui fixe de nouveaux critères de sélection (ou d'exclusion, tout est question de lecture) et rappelle que **les demandes au greffe ne doivent intervenir qu'après passage au filtre préalable de la DISP**. Autrement dit, la **DISP PACA impose un filtre de sélection et n'oriente vers la CAP que les dossiers qui ont favorablement passé ce filtre**... Ubuesque ? Non simplement ILLÉGAL !

Il est manifestement besoin de rappeler que les CPIP et les coordonnateurs culturels font un travail exemplaire, que lorsqu'ils constituent des groupes de PS collectives ils font une évaluation pluridisciplinaire de l'ensemble des membres du groupe et viennent interroger les interactions au sein même de ce groupe. Remettre en question cette évaluation, c'est remettre en cause le sens même de nos missions d'insertion et de préparation à la sortie. Remettre en question le rôle de l'instance collégiale de la CAP, c'est nier le Droit mais c'est avant tout purement illégal. Imposer des critères de sélection opaques préalables à la CAP va à l'encontre des droits des personnes détenues en excluant toute voie de recours.

L'argument fallacieux qui place le Risque au centre de toutes les discussions est inaudible par les professionnels qui travaillent en SPIP. La liste des critères d'exclusion a de quoi inquiéter, tellement elle est longue et par certains aspects évasive :

- Profils posant des difficultés de gestion
- Personnes dont le B1 mentionne une évasion
- Profils faisant l'objet d'un suivi national / régional ou faisant l'objet d'un niveau d'escorte 3 avec renfort FSI
- Personnes faisant l'objet d'une OQTF ou de tout autre mesure administrative ou judiciaire d'interdiction du territoire
- Toute personne détenue présentant les caractéristiques suivantes : Fin de peine lointaine (plus de 2 ans)/ Découverte d'un téléphone portable en cellule /Condamnation pour des faits médiatiques ou susceptibles de heurter l'opinion publique ou d'éventuelles victimes /Suivi au titre de la radicalisation violente / profil DPS

Cette consigne stricte émanant de la DISP PACA a conduit les directions locales des SPIP de Marseille et d'Aix à saisir les JAP pour solliciter l'annulation des PS accordées en CAP, soit parce que le filtre n'avait pas été respecté, soit parce qu'un élément relatif à la situation administrative du détenu avait été porté à la connaissance du SPIP a posteriori... La réponse des JAP a été sans appel : l'autorité de la chose jugée rend impossible la remise en cause du jugement en dehors de l'exercice des voies de recours, rappelant que le risque avancé d'évasion ne peut pas se déduire d'une hypothétique situation administrative d'OQTF (car là encore le Droit permettra l'exercice des voies de recours). La démarche crasse de la direction locale du SPIP d'Aix qui a consisté à envoyer 2 agents solliciter « gentiment » le désistement de la personne détenue, par « solidarité » mais surtout par culpabilisation, est indigne de nos missions et du sens que nous mettons dans ces projets.

La finalité est la même dans ces deux situations : la PS collective a été annulée, les ordonnances JAP non exécutées et les personnes détenues non informées des voies de recours.

Pour tordre le cou à toutes les polémiques et parce que le message de menace de sanction semble avoir été bien reçu, le Siège du SPIP 13 a décidé de ne plus porter de projet de PS Collectives (hors SAS). Nous apprécions tous cette démarche courageuse de soutien des missions premières du SPIP et l'intérêt porté aux droits des publics détenus.

Marseille, le 25/11/2025.